

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

LOI PEILLON : UNE MAUVAISE ORIENTATION

Editorial

Après les dizaines de milliers de suppressions de postes et une série de projets marqués par le renoncement à l'ambition de la réussite de tous, une nouvelle loi d'orientation est nécessaire. Il est urgent pour l'école que la politique scolaire connaisse une vraie rupture et ce type de loi, chargée comme son nom l'indique de fixer un cap, est incontournable.

La question à laquelle nous devons répondre est de savoir si la loi Peillon constitue la rupture que la profession attendait.

L'inscription dans la loi de la création de 60.000 postes semblait en constituer une. Cependant, en l'absence de revalorisation des salaires, d'amélioration des conditions de travail et de pré-recrutement cette annonce semble condamnée à rester lettre morte.

On sait en effet à l'issue des épreuves d'admissibilité que 257 postes sont déjà perdus aux CAPES (Lettres classiques, Allemand, Éducation musicale), CAPET et CAPLP. Avec 1,1 candidat admissible par poste en Lettres modernes et en Mathématiques, 1,2 en Anglais, il est quasi certain que tous les postes ne seront pas pourvus dans ces disciplines après les oraux d'admission.

La crise de recrutement est donc profonde. Elle nécessite une politique courageuse et des mesures concrètes urgentes pour rendre l'accès aux concours plus facile pour les étudiants et le métier plus attractif. Sur ces dossiers les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes.

Les 43.000 recrutements prévus pour 2013 et 2014 doivent être dissociés de cet engagement de créer 60.000 postes. En effet, ils ne permettront pas de faire plus que remplacer les départs à la retraite au cours de ces deux années. Il ne s'agit donc pas de créations de postes supplémentaires.

En terme de politique scolaire, la loi Peillon affirme la priorité accordée à l'école primaire.

Pour le collège, elle se positionne dans la lignée de la loi Fillon (socle commun, création d'un bloc école-collège). Elle ne dit pas grand-chose pour le lycée actant de ce fait le maintien de la réforme du lycée et de la voie technologique menée par la droite.

Le nouveau gouvernement a donc choisi la continuité avec la loi de 2005. Le SNES Créteil se prononce clairement pour la rédaction d'une autre loi d'orientation pour porter une autre politique. La réécriture de celle-ci passera par une forte mobilisation de la profession. Sans cela, cette loi entrera en vigueur et on peut parier que les décrets d'application qui définiront les mesures concrètes de sa mise en œuvre, seront catastrophiques.

Clément DIRSON, Laurence PIERINI

JOURNÉE DE CARENCE
La mobilisation et la grève du 31 janvier
ont payé !
Le gouvernement annonce qu'il demandera son
abrogation dans la prochaine loi de finance
(budget 2014).

1/ Edito 2/ Le socle commun - Le LPC - Le rôle du brevet - Un collège réorienté
3/ Absence d'ambition pour le lycée - Entrée dans le métier 4/ Un pouvoir accru
donné aux collectivités territoriales - Vers la fin d'une orientation nationale ?
Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire -
Directeur de Publication G. Réquigny CP 0514S06883 N°12-46

Collège : une continuité désespérante...

On espérait une rupture avec la loi Fillon de 2005 et on est largement déçu. Certes, le principe du collège unique est réaffirmé et les dispositifs d'éviction précoce des élèves (loi Cherpion, apprentissage junior...) ont été supprimés. C'est une bonne chose comme l'est la disparition de la note de vie scolaire de la loi. Cependant dans le même temps, des mesures phares de la loi précédente sont réaffirmées comme étant au cœur du collège. La mise en place de « l'école du socle » tant désirée par Luc Chatel est accélérée.

Le socle commun

La loi insiste énormément sur le socle commun qui, même repensé, présenté comme enrichi des dimensions culturelles et censé être mieux articulé avec les programmes, en reste distinct. Le risque d'une scolarité limitée au seul socle pour certains élèves demeure. On est toujours dans la logique d'objectifs définis en cercles concentriques : le programme pour les uns, le seul socle pour d'autres. Le dispositif ECLAIR n'ayant pas été supprimé, il existe donc toujours des établissements dont les objectifs sont officiellement limités au socle.

La loi stipule qu'il « est nécessaire de réaffirmer le principe du collège unique à la fois comme élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun et comme creuset du vivre ensemble. » C'est un drôle de collège unique qui est défini. Un collège qui a le socle en commun et où l'acquisition des programmes n'est pas destinée à tous.

Le Livret personnel de compétence

Le LPC, jugé « trop complexe », sera réformé. Il n'est donc pas supprimé et ce malgré le constat largement partagé de « la difficulté d'évaluer les élèves avec des dispositifs lourds et peu coordonnés entre eux ».

En outre, la loi annonce une évolution des « modalités d'évaluation et de notation des élèves » pour privilégier une « évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles ». La suppression du LPC aurait donné du crédit à cette déclaration d'intention.



Le rôle du brevet

Il n'est plus indiqué dans la loi que le DNB atteste la maîtrise du socle. Néanmoins, le nouveau Conseil supérieur des programmes devra faire des propositions, notamment sur la redéfinition du socle et « l'évolution du diplôme national du brevet et son articulation avec la validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». Dans l'article 32 le brevet est présenté comme « intervenant au terme de la scolarité obligatoire et de l'acquisition théorique du socle ». Faut-il comprendre que la scolarité obligatoire s'arrête à l'issue de la 3^{ème} ou que le brevet peut-être passé en classe de seconde ?

Un collège réorienté vers l'école primaire

Pourquoi Luc Chatel en rêvait ?

A partir du constat jamais prouvé que le passage du CM2 au collège était source d'échec scolaire, Luc Chatel avait lancé des expérimentations destinées à mettre en place « l'école du socle ». Cette conception du collège avait pour conséquence la mise en place de la bi ou trivalence en 6^{ème} et en 5^{ème}, l'intervention des PE (professeurs des écoles) au collège (au-delà de la SEGPA) et pour perspectives de très confortables économies. On sait en effet que la mise en place de la bi ou trivalence donnerait une grande « flexibilité » à la gestion des personnels et permettrait « d'économiser » des milliers de postes. Les obligations réglementaires de service des PE étant plus grandes en termes d'horaires d'enseignement que celles des agrégés et certifiés, employer davantage de PE dans le secondaire permettrait d'énormes économies.

Ce que dit la loi Peillon

Sous couvert d'assurer une meilleure continuité pédagogique, le projet de loi prévoit des mesures structurelles qui conduisent à rapprocher dans un bloc unique l'école primaire et le collège. C'est tout d'abord la « création d'un cycle associant le CM2 et la classe de 6^{ème} ». C'est ensuite l'institution d'un « conseil école-collège qui propose au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles des actions de coopération et d'échange. Le conseil école-collège peut notamment proposer que certains enseignements ou projets pédagogiques soient communs à des élèves du collège et des écoles. » (art. 36). Ainsi on a donc un cycle inter-degrés aux « objectifs et programmes » communs, des « enseignements communs » qui peuvent être proposés localement par le conseil école-collège et des « actions de coopération et d'échange ».

Certes un travail en concertation pour une meilleure connaissance réciproque est nécessaire mais en maintenant un collège pleinement inscrit dans le second degré et en respectant l'identité professionnelle de ses personnels. Au SNES on pense que la rupture à l'entrée en 6^{ème} est pour les élèves l'occasion de grandir. L'entrée disciplinaire dans les apprentissages et une équipe enseignante à la place d'un maître unique est l'occasion pour de nombreux élèves de se relancer. Le tout est d'avoir les moyens nécessaires pour réussir ce passage.

Si le caractère général de la loi Peillon est actualisé dans le sens d'un bloc école-collège distinct du lycée par les décrets d'application à venir, tous les dangers décrits plus hauts vont se réaliser : attaque contre les disciplines, bi ou trivalence, temps de service étendu sur le modèle de celui des PE, échanges de services entre le premier et le second degré.

Absence d'ambition pour le lycée

Dans son exposé des motifs, le texte appelle à réfléchir la progressivité des apprentissages sur « *l'ensemble du parcours des élèves, de la maternelle au collège* ». Le lycée a donc disparu de la scolarité des élèves ! Et en effet la loi ne parle que peu du lycée. Est-ce à dire que tout va bien au lycée ?

La loi reprend à son compte l'objectif européen de « *50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur* » (traité de Lisbonne). Derrière cet objectif qui semble ambitieux se pose la question des 50% restants. Que se passe-t-il pour eux ? La nation ne se donne donc pas pour objectif de les amener vers un diplôme de niveau III (bac+2) ou II (licence). Pourtant les études montrent que plus le diplôme est élevé plus le chômage est faible. Derrière tout cela, on lit en creux la non-remise en cause des réformes du lycée (sous l'influence des syndicats dit progressistes). Que ce soit le bac pro 3 ans, qui a supprimé une année de formation pour les élèves les plus fragiles, ou la réforme du lycée qui a réduit les horaires disciplinaires pour mettre en place des dispositifs contestés (accompagnement personnalisé, dédoublements locaux), le ministère ne semble pas avoir entendu la profession qui demande la remise à plat des réformes.

Si le rôle du baccalauréat est « *réaffirmé* » (article 35), rien n'est précisé sur son caractère national, anonyme et terminal. Le maintien du CCF aux épreuves orales de langues vivantes instauré par le précédent gouvernement ne peut que nous inquiéter sur les intentions du gouvernement actuel quant au bac. De plus la présence du terme « *compétences* » dans la liste de ce qu'il sanctionne pose question : faut-il y voir la

volonté de prolonger le livret de compétences au lycée ?

On ne peut que regretter que le lycée ait été oublié dans une loi d'orientation qui vise à donner les grands axes de la politique scolaire. Dans les débats précédant l'écriture de la loi, le SNES a porté son mandat d'allongement de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans pour donner à tous accès à la culture commune. Il n'a pas été entendu. Cela aurait pourtant constitué une disposition courageuse et symbolique d'une grande loi d'orientation.

Entrée dans le métier : tout reste à faire

La loi affirme comme principe la nécessité « *d'assurer aux personnels enseignants et d'éducation une formation initiale et continue qui leur permette d'exercer leur métier dans de bonnes conditions* ». On ne peut que s'en féliciter même si la loi ne précise pas le contenu de l'entrée dans le métier. Seule la création des ESPE (écoles supérieures du professorat et de l'éducation) est actée à la place des IUFM.

Certifications payantes : la lutte paye !

Le SNES entend peser dans la reconstruction de la formation en mobilisant autour de ces questions. Cette démarche paye puisque le Ministère vient d'annoncer qu'un décret est en cours d'élaboration pour lever l'obligation d'obtenir le CLES et le C2ize (Certifications en langues vivantes et en informatique) pour la titularisation. Pour le quart de stagiaires ne les possédant pas, des formations gratuites seront mises en place pour les obtenir au cours des 3 premières années d'exercice. Cette victoire a été possible grâce à la lutte du SNES et de la FSU. Jusque là, les stagiaires devaient financer eux mêmes l'obtention de ces certifications. Il faut maintenant exiger que le Rectorat de Créteil rembourse tous les stagiaires qui auraient déjà versé 150 euros pour l'une des certifications !

Il y a néanmoins de quoi s'interroger sur les capacités des ESPE à prendre pleinement en charge leurs missions si elles n'ont pas les moyens de le faire. La FSU demande pour ce faire budgets et personnels fléchés, moyens de recherche en propre, indépendance scientifique et de gestion vis-à-vis des UFR et des Rectorats.

Le projet de cadrage de la formation prévoit l'organisation des concours « au sein du second semestre du cursus du master ». Cette structure dénaturerait la formation puisque la première année de master serait consacrée en grande partie à la préparation des concours, la seconde à la prise en charge des classes à mi-temps par les stagiaires et à l'obtention du diplôme. Ce modèle n'est pas celui d'une formation intégrée.

Un pouvoir accru donné aux collectivités territoriales (CT)

La question de la maintenance informatique était devenue vraiment problématique à mesure de l'équipement croissant des établissements scolaires en TICE. Elle est tranchée par la loi d'orientation (articles 14 et 15) qui affirme qu'elle revient aux CT. S'il fallait absolument éclaircir ce point, il faut rester vigilant pour éviter que, par le biais d'un nouveau personnel extérieur à l'Éducation nationale chargé de la maintenance informatique, les CT ne cherchent pas à s'immiscer dans le domaine pédagogique, d'autant que par ailleurs, elles reçoivent un pouvoir plus fort dans le fonctionnement des EPLE (collèges et lycées).

En effet, la CT de rattachement (département pour les collèges, région pour les lycées) comptera désormais deux représentants au conseil d'administration (en contrepartie la commune ou l'EPCI n'en aura plus qu'un seul. Article 38). Ce qui peut passer pour une simple mesure technique va en fait dans le sens d'un poids accru des CT dans les EPLE. D'autant que l'article 39 associe la CT aux contrats d'objectifs passés entre l'EPLE et le rectorat, lesquels deviendront donc tripartites. Les collectivités territoriales voient donc leur poids renforcé par la loi d'orientation : le caractère national du système éducatif s'en trouve menacé, d'autant que le sort fait à l'orientation va dans le même sens. Le SNES considère que l'État doit conserver la fixation des règles en matière pédagogique et que le recours au local n'est en rien une solution aux difficultés de notre système éducatif.

On voit d'ores et déjà fleurir des projets éducatifs rédigés par les CT. Ces projets reprennent tout ce que la profession a largement rejeté ces dernières années : LPC, socle commun, pré-orientation des élèves, intervention croissante des associations de tous ordres etc.



Vers la fin d'une orientation nationale ?

La loi précise qu'il « convient [...] de réformer le système d'orientation ». L'article 24 confie l'orientation des élèves aux « équipes éducatives » et ce n'est que grâce à l'intervention du SNES que le métier de Copsy apparaît clairement dans le texte de loi. Ce dernier prévoit en revanche l'« ouverture de l'école à tous ceux qui peuvent contribuer à cette information ». La méfiance est de mise sur cette ouverture à des organismes extérieurs (associations voire entreprises) qui viendront en remplacement d'un personnel Éducation nationale formé à l'orientation spécifique des élèves.

Le sort de l'orientation scolaire sera tranché dans une autre loi à venir : l'acte III de la décentralisation. Ce dernier prévoit une territorialisation de l'orientation scolaire qui serait confiée aux régions. Ces dernières auraient aussi la main sur la carte des formations (les régions décideraient seules de l'ouverture de filières dans l'enseignement professionnel). Ces deux réformes profondes seraient une atteinte à un principe majeur de notre système éducatif : son caractère national. Le SNES refuse une orientation (et donc une carte des formations) qui s'adapterait aux besoins du bassin régional d'emplois à un temps T. C'est à la représentation nationale de fixer les objectifs de formation, non pas dans une perspective d'employabilité immédiate des jeunes mais dans une perspective de formation initiale ambitieuse et d'accès à la culture commune pour tous.

